

Sévères mesures en Suisse contre le doping

La Fédération Suisse de Cyclisme vient de prendre des mesures sévères contre le doping. Désormais, toute utilisation d'un produit ne pouvant être délivré que sur ordonnance médicale (qu'il soit administré par voie buccale, rectale ou sous forme d'injections) est prohibée. Tout coureur ou entraîneur, trouvés en possession d'un tel produit avant ou après la course, seront sanctionnés. Cyclistes et entraîneurs devront s'engager à se soumettre à la fouille de leurs effets personnels si les organisateurs soupçonnent qu'il y a eu recours au doping.

Les cyclistes coupables d'infractions aux règles ci-dessus pourront être frappés de suspensions d'un an ou même à vie, être déchus de leurs titres et contraints à rembourser les sommes reçues. (Cette dernière clause concerne bien entendu les professionnels! *Réd.*) La fédération examinera les suites judiciaires éventuelles de toute affaire de doping.

Les coureurs et entraîneurs étrangers, participant à des courses en Suisse, devront se conformer à cette réglementation.

Ajoutons qu'un coureur suisse professionnel très connu vient d'être frappé d'une

amende de 2000 fr. suisses par sa fédération. Les raisons: *a)* déclarations inexactes à la commission sportive; *b)* détention de médicaments répréhensibles; *c)* possibilité d'avoir utilisé certains moyens pour améliorer ses performances sportives.